|  |  |
| --- | --- |
|  | **INF.10** |
| **Commission économique pour l’Europe**Comité des transports intérieurs**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d’experts sur le Règlement annexéà l’Accord européen relatif au transport internationaldes marchandises dangereuses par voies de navigationintérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)****Vingt-sixième session**Genève, 24-28 août 2015Point 4 b) de l’ordre du jour provisoire**Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN:****Autres propositions** | Français4 août 2015 |

 Retour des mélanges gaz-air survenant lors du chargement 7.2.4.25.5 ADN

 Présenté par l'Allemagne

1. Le 7.2.4.25.5 ADN fait déjà l'objet d'une demande de modification (CCNR­ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/20, Fuels Europe) et d'une question concernant l'interprétation (CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/18, Pays-Bas).

2. Lors de l'examen de ces documents, nous avons constaté que la traduction allemande du 7.2.4.25.5 de l'ADN 2015 diverge des versions française et anglaise.

Les divergences sont soulignées :

Die beim Beladen austretenden Gas/Luftgemische sind über eine Gasabfuhrleitung an Land abzuführen, soweit in Kapitel 3.2 Tabelle C Spalte (7) ein geschlossenes Schiff gefordert wird.

The gas/air mixtures shall be returned ashore through a vapour return piping during loading operations when a closed type vessel is required in column (7) of Table C of Chapter 3.2.

Les mélanges gaz-air survenant lors du chargement doivent être renvoyés à terre au moyen d'une conduite de retour de gaz pour autant qu'un bateau du type fermé est exigé à la colonne (7) du tableau C du chapitre 3.2.

Dans la version anglaise manque le passage mélange gaz-air « survenant lors du chargement ».

En allemand, conformément à la définition figurant en 1.2.1 ADN, la « *Gassammelleitung »* (« conduite d'évacuation des gaz ») est une conduite **à bord**, tandis que l'anglais, « *Vapour return piping »* et le français « *conduite de retour de gaz »* désignent la conduite **à terre**.

3. Au 1.4.3.3 r) - Obligations du remplisseur - est aussi utilisé en allemand Gasrückfuhrleitung = vapour return piping = conduite de retour de gaz*.*

4. Les raisons pour lesquelles au 1.4.3.7.1 i) ADN en liaison avec le 7.2.4.25.5 ADN, le **déchargeur** est soumis à une obligation, alors que - selon les versions française et allemande du 7.2.4.25.5 ADN, les mélanges gaz-air survenant lors du **chargement** doivent être renvoyés à terre.

5. L'Allemagne invite le Comité de sécurité à examiner ce point et à décider des modifications à apporter dans les versions linguistiques.